

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit : GUTASOL

CAS: 1330-20-7
CE: 215-535-7
Indice: 601-022-00-9
ATTEINDRE: 01-2119967772-24-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Dissolvant de gutta-percha. Réservé à un usage dentaire professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

J.Ripoll SL
C/ Rio Tietar N°20, Pol. Zone Industrielle El
Nogal 28119 Algete- Madrid - Espagne
Tél. : +34 916289399
info@dentaflux.com
www.dentaflux.es

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

+ 34 916289399

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226 Skin Sens.

1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage : Règlement n°**1272/2008 (CLP) :**

Attention

**Mentions de danger :**

Tox. aiguë 4 : H332 - Nocif par inhalation. Tox. aiguë 4 :
H312 - Nocif par contact cutané. Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide
et vapeurs inflammables.

Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 :
Utiliser uniquement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P322 : Des mesures spécifiques sont nécessaires (voir cette étiquette).

23

Autres dangers :

Non pertinent

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Contenu :**Description chimique :** Solvant

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

IDENTIFIANT	Nom chimique/classification		Concentration
CAS: 1330-20-7 CE: 215-535-7 Indice: 601-022-00-9 PORTÉE : 01-2119967772-24-XXXX	xylène		100%
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3 : H226 ; Irritation cutanée 1B : H315 -Tox. aiguë 4 : H332- Tox. aiguë 4 : H312-Attention 	

Pour plus d'informations sur les dangers de la substance, voir les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

3.2 Mélanges :

Non applicable

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute, que vous soyez directement exposé au produit chimique ou si l'inconfort persiste, consultez un médecin et montrez-lui la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Cependant, en cas de symptômes d'intoxication, évacuer la personne concernée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire, avec beaucoup d'eau froide et de savon doux. Si le produit provoque une irritation grave, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, ne pas retirer les vêtements, car ils pourraient aggraver la blessure s'ils restent collés à la peau. Si des cloques se forment, ne jamais les percer, car cela augmente le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses en cas de contact avec les yeux. Rincer abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes, en évitant de frotter ou de fermer les yeux.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité (FDS) de ce produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux qui doivent être fournis immédiatement : Non pertinent

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC). Alternativement, utiliser des extincteurs à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂), conformément au Règlement sur les installations de protection contre l'incendie (RD 1942/1993 et ses modifications ultérieures). L'utilisation d'un jet d'eau comme agent extincteur est DÉCONSEILLÉE.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Selon l'ampleur de l'incendie, le port de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Munissez-vous au minimum d'équipements d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.), conformément au décret royal 486/1997 et ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur la conduite à tenir en cas d'accident ou d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs contenant des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter de déverser des produits d'extinction dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour le personnel effectuant cette fonction. Évacuer la zone et tenir à l'écart le personnel non protégé. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Prévenir en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertant. Éliminer toute source d'inflammation. Éliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique peut se former et en assurant la mise à la terre de l'ensemble.

6.2 Précautions environnementales :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Il est

recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour les modalités d'élimination, voir la section 13.

6.4 Références à d'autres sections : Voir

les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :****A.- Précautions générales**

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Garder les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les déchets et les éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6). Empêcher tout déversement libre du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux de manipulation des produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transférer dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée. Contrôler rigoureusement les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles) et ventiler pendant les opérations de nettoyage. Éviter la formation d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs en utilisant autant que possible des systèmes d'inertage. Transférer à basse vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques. En présence de charges électrostatiques : assurer une liaison équipotentielle parfaite, toujours utiliser des dispositifs de mise à la terre, éviter de porter des vêtements de travail en acrylique, de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Respecter les exigences essentielles de sécurité pour les équipements et systèmes définies dans le RD 400/1996 (ATEX 100) et les dispositions minimales pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs selon les critères de sélection du RD 681/2003 (ATEX 137). Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités :**A.- Mesures techniques de stockage des**

TIC (RD379/2001) : MIE-APQ-1

Classification: B2

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Hormis les indications déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle :**

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées en milieu de travail (INSHT 2015) :

DNEL (Travailleurs) :

IDENTIFIANT		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Xylène (mélange d'isomères)	Oral	100 ppm	100 ppm	50 ppm	50 ppm
CAS : 1330-20-7	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	2 mg/kg	Non pertinent
CE: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition :**A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu de travail :**

À titre préventif, le port d'équipements de protection individuelle de base (marquage CE) est recommandé, conformément au décret royal 1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les instructions contenues dans cette section se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, il convient de tenir compte de la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations incluses ici sont une recommandation et doivent être mises en œuvre par les services de prévention des risques professionnels, car ils n'ont pas connaissance des mesures préventives supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir mises en place.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des routes respiratoire	Masque autofiltrant pour gaz et vapeurs		EN 405: 2001+A1:2009	Remplacer lorsqu'une odeur ou un goût est détecté, contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial. Lorsque le contaminant ne présente pas de bonnes propriétés d'avertissement, l'utilisation d'équipements isolants.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des mains	gants de protection chimie		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacez les gants dès qu'il y a un signe d'irritation, détérioration.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire du visage	Verres panoramiques contre éclaboussures et/ou projections		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. recommande son utilisation en cas de risque de éclaboussures.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire du corps	vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2001 EN ISO 14116:2008/AC:2009 EN 1149-5:2008	Protection limitée contre les flammes.
 Protection obligatoire des pieds	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques et résistance à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN ISO 20344:2011	Remplacez les bottes à tout signe de détérioration.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Règles	Mesure d'urgence	Règles
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Collyre	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé de ne pas rejeter le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique/fiche technique du produit.

Apparence physique :

État physique à 20 °C :	Liquide
Aspect :	Non déterminé
Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Caractéristiques

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	137 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	748 Pa
Pression de vapeur à 50 °C : Taux d'évaporation à 20 °C :	4137 Pa (1 kPa) Non pertinent *

Caractérisation du produit :

Densité à 20 °C : Densité relative à 20 °C : Viscosité dynamique à 20 °C : Viscosité cinématique à 20 °C :	844 kg/m ³ 0,844 0,54 cP
Concentration :	0,63 cSt Non pertinent *
pH:	Non pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non pertinent*
Propriété de solubilité :	Non pertinent * Non pertinent *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point de fusion/point de congélation : Non pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 49 °C

Température d'auto-inflammation : Limite Non pertinent *

inférieure d'inflammabilité : Limite Non déterminé

supérieure d'inflammabilité : Non déterminé

9.2**Informations Complémentaires:**

Tension superficielle à 20 °C : Non pertinent *

Indice de réfraction : Non pertinent *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse pouvant produire une pression ou des températures excessives n'est

10.4 attendue. Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'incidence directe	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux combustibles	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter l'incidence directe	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Il n'existe pas de données expérimentales disponibles sur le produit lui-même concernant les propriétés

toxicologiques. **Effets dangereux sur la santé :**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A.- Ingestion :

Le produit n'est pas classé comme dangereux en cas d'ingestion avec effets aigus, irréversibles ou chroniques, et ne contient aucune substance classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation :

L'exposition à des concentrations élevées peut provoquer une dépression du système nerveux central, provoquant des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

C- Contact avec la peau et les yeux :

Cela provoque une inflammation de la peau.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Le produit n'est pas classé comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, et ne contient aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

Le produit n'est pas classé comme agent sensibilisant et ne contient aucune substance classée comme telle. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Le produit n'est pas classé comme dangereux en raison de cet effet, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Le produit n'est pas classé comme dangereux en raison de cet effet, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Le produit n'est pas classé comme dangereux en raison de cet effet, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse en raison de cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations Complémentaires:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Genre
Xylène (mélange d'isomères)	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS : 1330-20-7	L50 cutané	1100 mg/kg	Rat
CE: 215-535-7	CL50 par inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange lui-même concernant ses propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité :

Non déterminé

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas

disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

IDENTIFIANT	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène (mélange d'isomères)	BCF	9
CAS : 1330-20-7	Journal des prisonniers de guerre	2,77
CE: 215-535-7	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non

applicable

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consultez le gestionnaire de déchets agréé concernant les procédures de valorisation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Conformément au Code 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il doit être traité comme un déchet non dangereux. Il est déconseillé de jeter l'emballage dans les cours d'eau. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation nationale : Loi 22/2011

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses : En

application de l'ADR 2015 et du RID 2015 :



14.1 Numéro ONU :	ONU 1307
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	XYLÈNES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Mots clés:	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Risques environnementaux :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	
Dispositions particulières :	
Code de restriction du tunnel :	DE
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Convention MARPOL 73/78 et Code IBC :	Non pertinent

Transport maritime de marchandises dangereuses : En

application de l'IMDG 37-14 :

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU :	ONU 1307
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	XYLÈNES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Mots clés:	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Risques environnementaux :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	Dispositions particulières de FEEm : 223
	FE, SD
Propriétés physicochimiques :	voir section 9
Quantités limitées :	5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Convention MARPOL 73/78 et Code IBC :	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses : En

application de l'IATA/OACI 2015 :



14.1 Numéro ONU :	ONU 1307
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	XYLÈNES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Mots clés:	III
14.4 Groupe d'emballage :	Non
14.5 Risques environnementaux :	
14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs	
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Convention MARPOL 73/78 et Code IBC :	Non pertinent

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable Substances inscrites

à l'annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable Règlement (CE) n° 1005/2009

relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Restrictions sur la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH) :

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Produit classé dangereux en raison de son inflammabilité. Il ne peut pas être utilisé dans les aérosols destinés à la vente au grand public à des fins récréatives ou décoratives.

- lustre métallique décoratif utilisé principalement en décoration,
- neige et givre décoratifs,
- coussinets indécents (pets),
- des banderoles gélatineuses,
- crottes de plaisanterie,
- sifflets de fête (partisans),
- teintures et mousses décoratives,
- toiles d'araignées artificielles,
- des boules puantes.

Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme base pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Législation applicable aux fiches de données de sécurité :**

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (UE) n° 453/2010, Règlement (UE) n° 2015/830) **Modifications de la fiche de données de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques : Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Tox. aiguë 4 : H332 - Nocif par inhalation. Tox. aiguë 4 : H312 - Nocif par contact cutané. Liquide inflammable 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Irritation cutanée 2 : H315
- Provoque une irritation cutanée.

Textes des dispositions législatives visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre informatif uniquement et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Conseils d'entraînement :

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://esis.jrc.ec.europa.eu> <http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association du transport aérien international
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
- BCF : facteur de bioconcentration
- DL50 : dose létale 50
- CL50 : concentration létale 50
- CE50 : concentration efficace 50
- Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
- Koc : coefficient de partage du carbone organique